

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 9 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : ANNULLATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES (SFHE) AU TITRE DES AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT – OPÉRATION CH. DE GUIRAN SOLLIÈS-TOUCAS

21-12-16/15

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
Mme BELTRA
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLO
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. GENSOLLEN
M. CASTEL

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme MARTINEZ à M. FABRE
Mme DRELON à M. PALMIERI
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme FOUCOU à Mme RAVINAL
Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN
M. BERTI à Mme CORPORANDY-VIALLO

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose que par délibération du 13 octobre 2021, une subvention d'un montant de 24 434 € avait été attribuée à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) en vue de la réalisation d'un programme de 25 logements locatifs sociaux sis chemin de Guiran, à Solliès-Toucas.

AR Prefecture

083-24830

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Il s'agit de faciliter la réalisation d'une offre nouvelle de logements, dans le cadre du règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat de la Communauté, afin de proposer une offre locative sociale de qualité sur le territoire et répondre ainsi aux objectifs du PLH.

Le permis de construire, accordé le 26 décembre 2019, a été retiré le 27 juillet 2021, conséquemment à la demande formulée par le pétitionnaire le 21 avril 2021.

La délibération susvisée attribuant la subvention à SFHE devient donc sans objet : il convient d'annuler ladite subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-05-07/02 en date du 7 mai 2019 relative à l'approbation du règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire n°20-10-13/22 en date du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention au profit de SFHE,

CONSIDÉRANT que le programme de logements sociaux, pour lequel SFHE avait sollicité une subvention, ne sera pas réalisé suite à la demande de retrait du permis de construire du pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'annuler la subvention d'un montant de 24 434 € accordée à SFHE pour l'opération de 25 logements locatifs sociaux situés à Solliès-Toucas, chemin de Guiran, comprenant 19 logements éligibles à l'aide communautaire (12 PLUS et 7 PLAI) et 6 logements locatifs intermédiaires inéligibles à cette aide

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- D'APPROUVER l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le ...

22 DEC. 2021



Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.